# LETTRE

*De la Commiſſion Intermédiaire des Etats de Bretagne, au Roi, du 10 Mai 1788.*

SIRE,

VOTRE MAJESTÉ n'apprendra pas ſans étonnement, les actes de violence qu'on s'eſt permis d'exercer en ſon nom, contre les Magiſtrats du Parlement de Bretagne. Témoins d'un événement auſſi déſaſtreux, nous voudrions le diſſimuler, mais notre devoir eſt d'en tracer l'effrayant tableau.

Le Temple de la Juſtice a été inveſti ; ſon Sanctuaire même n'a point été reſpecté ; les défenſeurs de l'Etat ſont devenus les inſtrumens de ſon oppreſſion ; des Soldats, précédés des Agens de votre autorité, ſont venus à main armée violer l'aſyle des Loix ; & c'eſt dans le dépôt ſacré, deſtiné à leur



10 mai 88

conſervation, que la force a conſigné des actes du pouvoir arbitraire. Peignez-vous, SIRE, l'alarme univerſelle; chaque Citoyen tremblant pour la liberté publique, pour la ſûreté des Magiſtrats, pour la ſienne propre. SIRE, le déſeſpoir eſt général, il eſt manifeſté par une fermentation dont les progrès ſont incalculables, & que votre Parlement auroit calmé, ſans les ordres qui lui ôtent juſqu'au pouvoir de s'aſſembler.

Par quelle fatalité tous les principes de l'ordre public ſont-ils en même inſtant, & dans toute l'étendue de la Monarchie, méconnus & renverſés ſous le regne d'un Prince, dont l'avénement au Trône a été marqué par le rétabliſſement de la Magiſtrature & des Loix.

Votre Majeſté avoit ſolemnellement promis d'aſſembler les Etats Généraux de ſon Royaume; comment avant de les avoir conſultés, comment ſans avoir entendu la Nation ſur les moyens qu'elle pouvoit employer pour la retirer de l'abyme dans lequel elle a été précipitée, a-t-on formé le projet de ſubſtituer la force à la juſtice? Quelle preuve plus frappante, SIRE, de l'abus que l'on a oſé faire de votre confiance & de votre autorité. La Nation, privée de ſes conſtitutions les plus eſſentielles, eſt forcée de vous repréſenter que les coups

qu'on lui porte, en votre nom, frappent autant ſur le Monarque, que ſur ſes Sujets. Les grands principes du droit public & naturel qui fondent, en ce moment, les réclamations de toute la France, réuniſſent en Bretagne le droit poſitif, la religion du ferment & la foi due aux engagemens les plus ſacrés. Nous mettons, SIRE, ſous vos yeux, le Contrat ſolemnel paſſé entre vos Commiſſaires & les Etats, dans ſes dernieres aſſiſes; vous y avez reconnu que nul changement ne doit être fait en Bretagne dans l'adminiſtration de la juſtice, ſans leur conſentement, & que tous les Edits, Déclarations doivent être vérifiés au Parlement de cette Province.

Cependant les Edits qui viennent d'être regiſtrés d'autorité, n'ont été ni délibérés, ni conſentis par les Etats de votre Province de Bretagne. On ôte au Parlement national le droit de vérifier & d'enrégiſtrer tous les actes de votre puiſſance légiſlative ; on y ſubſtitue un Tribunal étranger & illégal, qui, par ſa compoſition, ſera dans l'impoſſibilité abſolue d'éclairer Votre Majeſté ſur les coutumes & droits de la Bretagne, ſur les reſſources & les beſoins de ſes Habitans.

Ce que vos Commiſſaires, aſſiſtés de vos Troupes, ont exécuté, eſt contraire aux enga-

870



gemens ſacrés que Votre Majeſté a pris avec les Etats.

Le rétabliſſement de l'ordre ne peut avoir lieu, la confiance publique ne peut renaître, qu'en rendant les Magiſtrats aux Loix, & les Loix à une Nation qui a donné dans tous les temps à Votre Majeſté les preuves les plus ſignalées de ſon zèle, de ſa fidélité & de ſon amour.

Nous ſommes, &c.

10 livres